

Conditions de garantie

1- Votre garantie

Ces conditions de garantie s'appliquent aux onduleurs AINEL K 1.5, 2, 2.5 et 3. La garantie standard est une garantie usine de 5 ans à compter de la date d'achat.

Si, au cours de la période de garantie, le produit s'avère défectueux en raison d'un défaut de matière ou de fabrication, Ainelec procédera gratuitement au remplacement sous réserve des conditions ci-dessous.

2- Extension de garantie

Une prolongation de garantie de 10 à 20 ans payante peut être demandée jusqu'à 1 an après la facture de vente d'origine du produit. Passé ce délai Ainelec rejettera les demandes formulées.

3- Conditions

Cette garantie s'applique uniquement si l'onduleur défectueux est présenté durant la période de garantie, accompagné de la facture ou du reçu d'origine sur lesquels sont indiqués :

- la date d'achat,
- le modèle de l'appareil,
- le numéro de série,
- le nom et adresse de l'utilisateur et / ou le nom du distributeur.

Ainelec se réserve le droit de refuser l'application gratuite de la garantie si ces documents ne sont pas présentés ou s'ils sont incomplets ou illisibles. Cette garantie ne sera pas applicable si le nom du modèle ou le numéro de série figurant sur le produit a été modifié, effacé, supprimé ou rendu illisible.

4- Transport

Cette garantie ne couvre pas les risques associés aux trajets de dépôt ou de récupération de votre produit chez Ainelec ou le distributeur.

5- Exception de la garantie usine

Les défauts ne sont pas couverts par la garantie d'usine lorsque leur origine remonte aux causes suivantes :

- dommages lors du transport de l'appareil

- exploitation de l'appareil inappropriée ou non conforme à l'emploi
- ventilation insuffisante de l'appareil
- ambiance pouvant altérer le fonctionnement
- non-respect des consignes de sécurité et des instructions d'installation
- cas de force majeure (tempête, foudre, surtension, incendie, etc.)
- L'utilisation de l'onduleur avec des accessoires, périphériques et autres produits dont le type, l'état et les normes ne répondent pas aux prescriptions techniques d'Ainelec.
- Les modifications, adaptations, intervention et/ou réparations effectuées ou tentées par des personnes autres que les réparateurs agréés Ainelec
- Le dimensionnement de l'installation ne respecte pas les spécifications prescrites par Ainelec

De même, le recours à la garantie d'usine est exclu pour les dégâts sur l'appareil dont la responsabilité incombe à d'autres composants de l'installation photovoltaïque, ainsi que pour les dégâts qui n'entravent pas le bon fonctionnement de l'onduleur, par exemple de petites imperfections.

6. Restriction (ou limite) de garantie.

Ainelec n'est aucunement responsable d'une quelconque perte ou détérioration liée aux produits, au service, y compris - des pertes financières ou intangibles - une perte de bénéfices, de revenus, de données, de jouissance ou d'utilisation du produit ou de tout produit associé - une perte ou une dégradation indirecte ou fortuite.

7- Modalités du SAV Ainelec

Le service après vente est assuré par Ainelec. Dans le cas d'une panne, jugée réelle et validée par notre SAV, Ainelec s'engage à un échange standard dans les 72 heures, jours ouvrés. En retour, l'onduleur défectueux devra nous être retourné dans l'emballage d'origine ou dans un emballage de qualité similaire par notre transporteur, transport à la charge de la société Ainelec* (voir procédure associée).

* en France métropolitaine